



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMMEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 16/20250422**OBJET : Renouvellement de la convention d'intervention dans le cadre du référent santé et accueil inclusif entre la crèche municipale « Les Marsupiaux » et le Docteur Marc LEGENT.****THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétences des communes.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **VINGT-DEUX AVRIL**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEFEUVRE M-F - LEROUX S. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAMBERT A. - LAVOISIER E.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné procuration :

CRAS A. ayant donné procuration à D'HEILLY P.
LELIEUR-D'HIER L. ayant donné procuration à TALANDIER K.
BLOOTACKER P. ayant donné procuration à DEGROOTE G.
FOURNET M. ayant donné procuration à LEFEUVRE MF.
BACQUET F. ayant donné procuration à DINOARD D.
NZEUBA E. ayant donné procuration à GUILLEMOT C.
BRUNELLE L. ayant donné procuration à RICARD M.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 27
- Présents : 20	- Contre : 0
- Exprimés : 27	- Abstention : 0

Convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance : Cédric GUILLEMOT.

Le Maire, rappelle que dans le cadre du décret 2021-1131 du 31 aout 2021, le référent santé accueil inclusif intervient dans le Multi accueil.

Il travaille en collaboration avec les professionnelles du Multi accueil et du service départemental de protection maternelle et infantile.

Le Maire propose de renouveler la convention d'intervention dans le cadre du référent santé et de confier de nouveau au Docteur Marc Legent la mission de référent santé accueil inclusif.

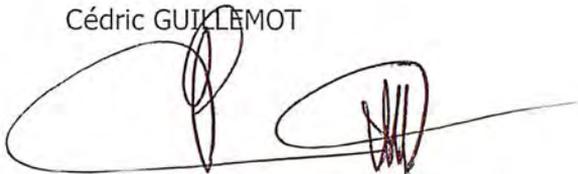
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention d'intervention dans le cadre du référent santé et accueil inclusif entre la structure multi accueil municipale les Marsupiaux, sise 2A, rue du Maréchal Foch à Villers-Bretonneux, représentée par le Maire, Didier DINOARD, et le Docteur Marc LEGENT, médecin généraliste, dont le cabinet médical est situé, 1, rue Victoria à Villers-Bretonneux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 22 Avril 2025

Secrétaire de séance,

Cédric GUILLEMOT



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 MARS 2025
et publication ou notification le 28 MARS 2025

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

La présente convention est conclue :

ENTRE La commune de Villers-Bretonneux, représentée par son maire en exercice Monsieur Didier Dinouard,

ET Le Docteur Marc Legent, domicilié 1 rue Victoria 80800 Villers-Bretonneux.

Contexte de l'intervention

Dans le cadre du décret 2021-1131 du 31 aout 2021, le référent santé accueil inclusif intervient dans le Multi accueil.

Il travaille en collaboration avec les professionnels.les du Multiaccueil et du service départemental de protection maternelle et infantile.

Missions du référent santé et accueil inclusif

Le Docteur Marc Legent, référent santé et accueil inclusif peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. Il est chargé de contrôler l'hygiène générale de la structure, ainsi que de veiller à la surveillance de la santé des enfants, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ses missions telles que définies dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants consistent notamment:

1. Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique;
2. Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30.
3. Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service;
4. Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière;
5. Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille;
6. Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil,

d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions;

7. Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupants mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de la crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations;

8. Contribuer, en concertation avec la directrice de la crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévu au II de l'article R.2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe;

9. Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la crèche à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale;

10. Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1^{er} de I de l'article R.2324-39-1.

Cette dernière mission pourra cependant être assurée par le médecin traitant habituel de l'enfant.

Il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La commune de Villers-Bretonneux confie au Docteur Marc Legent la mission de référent santé accueil inclusif.

Cette action sera réalisée en présentiel à la crèche « Les Marsupiaux » ou à distance lors de temps d'échanges téléphoniques.

Article 2 : Réalisation de l'intervention

Le nombre d'heures d'intervention sera au minimum de 20 heures annuelles à raison de 5 heures trimestrielles et sera ajusté en fonction des besoins de la crèche.

Article 3 : Dates, rythme et horaires

Le rythme des interventions sera défini par la direction de l'établissement en fonction des besoins en concertation avec le docteur Legent.

Article 4 : Lieu de l'intervention

La mission s'organisera en présentiel à la structure Multiaccueil « Les Marsupiaux » au 2A rue Maréchal Foch 80800 Villers-Bretonneux et/ou au téléphone au 03/22/44/70/09

Article 5: Honoraires

En contre partie de la réalisation de l'intervention la commune de Villers-Bretonneux versera au Docteur Legent un forfait de 350 euros pour 5 heures d'intervention

En cas d'heures supplémentaires, le tarif d'intervention sera de 70 euros par heure.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 080-218007508420250022-16_20250422-DE

S'LO

Les frais de déplacements seront à la charge du Docteur Legent.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire, sur présentation de la facture.

Une facture sera émise chaque trimestre.

Article 6 : Engagement

Le Docteur Legent s'engage à mettre tout son savoir faire pour mener à bien l'intervention qui lui est confiée. Il sollicitera l'organisme demandeur pour toutes les informations nécessaires à son intervention.

Article 7 : Confidentialité

Le Docteur Legent s'engage auprès de l'organisme demandeur à considérer comme confidentielles les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance, relative à l'organisation et à son personnel.

Article 8 : Responsabilité et obligation de moyens

Le Docteur Legent est responsable du bon déroulement de son intervention sauf cas de force majeure. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où le multi accueil et ses subordonnées ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à la réalisation de son intervention.

Article 9 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour **une durée d'un an**, à compter du 01 avril 2025.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la **résiliation** du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Villers-Bretonneux le 22/04/2025

Le maire



Fait à Villers-Bretonneux le

Le référent santé accueil inclusif

Le Docteur

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	16_20250422
Objet :	Renouvellement convention médecin référent Crèche Dr LEGENT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	080-218007508-20250422-16_20250422-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20250422-16_20250422-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16_20250422_Renouvellement convention m__decin r__f__rent Cr__che Dr LEGENT.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20250422-16_20250422-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	548.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16_20250422_Convention r__f__rent sant__accueil inclusif.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20250422-16_20250422-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	561.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	28 avril 2025 à 11h36min07s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	28 avril 2025 à 11h45min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude

En attente de transmission 28 avril 2025 à 11h45min27s
Transmis 28 avril 2025 à 11h45min29s
Acquittement reçu 28 avril 2025 à 11h45min37s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2025-04-28